

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le dix-neuf du mois de juin 2024, s'est réuni au Palais des Congrès de DIGNE-LES-BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Année 2024
Séance du 26 juin 2024

N°01

**Objet : Budgets eau et
assainissement - Extinction de
créances et admission en non-
valeur**

Est nommé secrétaire de séance : Gilbert REINAUDO

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONNAFOUX Jeanine, BONDIL Marc, BONZI Maryse, BOGHOSSIAN Alex, BOURJAC Bruno, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, COCHET Brigitte, COMTE Jean-Paul (à partir du rapport n° 3), COSSERAT Sandrine (pour les rapports n° 1 à 6, puis n°23, 24, 28 et 29), DEORSOLA Jean-Paul, ESCLAPEZ Nathalie, EYMARD Max, FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HONNORAT Michèle, ISOARD Christian, KUHN Francis, MOLINARI Frédéric, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie-Claude, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, REINAUDO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAGNIEZ Simone, SAVORNIN Béatrice (à partir du rapport n° 7), TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean-Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BOYER Christian a donné pouvoir à SUAOU Pierre

Etaient représentés :

ARBOUX-TROMEL Corinne a donné pouvoir à KUHN Francis
AUZET Guy a donné pouvoir à ISOARD Christian
BARDIN Chantal a donné pouvoir à ZANARTU HAYER Italo
CHALVET Gilles a donné pouvoir à HONNORAT Michèle
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à CAZERES Benoit (pour les rapports n° 7 à 22 – n° 25 à 27 – n° 30 à 34)
COUTON Marie-Rose a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
DECROIX Hugo a donné pouvoir à AUDRAN Michel
DE SOUZA Benoit a donné pouvoir à PAIRE Marie-Claude
DOMINICI Pascale a donné pouvoir à VIVOS Patrick
MAGAUD Marie-José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
MOULARD Damien a donné pouvoir à PEREIRA Georges
MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine (pour les rapports n° 1 à 6, puis n°23, 24, 28 et 29)
PARIS Mireille a donné pouvoir à GRANET-BRUNELLO Patricia
SEVENIER Jean a donné pouvoir à MOLINARI Frédéric
SOLTANI Boulares a donné pouvoir à SANCHEZ Pierre Bernard

Etaient excusés :

BALIQUE François, BASSET Françoise, BERTRAND Philippe, ESTIENNE Claude, FIGUIERE Marie-José, FLORES Sylvain, JOUVES Marc, LAQUET Laura, PELESTOR Michel, REBOUL Childéric, RICHAUD Véronique, RISSO Gilbert, SEJOURNE Daniel, UGHETTO Wendy, URQUIZAR Danièle

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

Monsieur BONDIL Marc, rapporteur, expose ce qui suit :

Monsieur le Vice - Président délégué aux finances informe le Conseil Communautaire de décisions de la Commission de Surendettement de la Banque de France relative à l'effacement des dettes d'usagers du service de l'Eau.

Conformément à la législation, l'irrecouvrabilité de créances, notamment les factures d'eau et d'assainissement, s'impose à la collectivité et au comptable et elles ne figurent plus sur la liste des non-valeurs.

Il convient d'enregistrer au compte 6542 l'extinction de créances de ces usagers pour un montant total de :

- 21 836,97 € HT soit 23 038,00 € TTC pour le Budget Annexe de l'Eau, liste n°6803780111 ;
- 13 166,78 € HT soit 14 483,46 € TTC pour le Budget Annexe de l'Assainissement, liste n°6804000111.

Par ailleurs, le comptable public a transmis les listes de créances irrécouvrables pour la régie de l'eau et de l'assainissement, ces listes ont été examinées et n'appellent pas d'observation.

Il convient d'enregistrer au compte 6541 l'irrecouvrabilité de créances des usagers de l'eau pour un montant total de :

- 15 648,71 € HT soit 16 509,39 € TTC pour le Budget Annexe de l'Eau, liste n°4328890531;
- 11 967,18 € HT soit 13 163,90 € TTC pour le Budget Annexe de l'Assainissement, liste n°4328320831.

Le conseil d'exploitation des régies Eau et Assainissement a donné un avis favorable sur ce rapport lors de sa séance du 14 juin 2024.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

Il est proposé :

- D'enregistrer l'extinction de créances d'usagers suite aux décisions de la Commission de Surendettement de la Banque de France, pour un montant total de 14 483,46 € TTC pour le Budget Annexe de l'Assainissement et 23 038,00 € TTC pour le Budget Annexe de l'Eau.
- D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables d'usagers pour un montant total de 13 163,90 € TTC pour le Budget Annexe de l'Assainissement et 16 509,39 € TTC pour le Budget Annexe de l'Eau.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

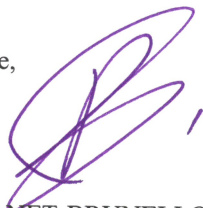
A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,



Patricia GRANET-BRUNELLO



Le secrétaire de séance,



Gilbert REINAUDO

PUBLIE LE :

08 JUIL. 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20240626-01_26062024